

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 octobre 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **FCT 017-507/12/BC**

#### **■ Approbation de conventions avec les Centres de Formation des Apprentis, pour le financement du dispositif d'apprentissage**

##### **DPRH 12/8698/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 019-614/77/CC du 21 octobre 2011 a été actée la mise en œuvre d'un dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage à compter de la rentrée de septembre 2012.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, une convention doit être conclue entre le centre de formation d'accueil de l'apprenti et la Communauté Urbaine.

Ne cotisant pas à la taxe d'apprentissage, la Communauté Urbaine a l'obligation de verser aux Centres de Formations des Apprentis le montant du coût individuel de formation annuel de chaque apprenti.

La Communauté Urbaine ayant recruté un total de dix apprentis pour la rentrée de septembre 2012, le coût annuel de formation à verser aux Centres de Formation des Apprentis, s'élève à 90 000 euros pour 2012.

Ce versement devra également être effectué pour l'année 2013 et sera recalculé en fonction du recrutement des apprentis pour l'année 2013.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Signé le 26 Octobre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle ;
- La loi 2009-1437 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant sur la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans une démarche de recrutement par l'apprentissage.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**Article 3 :**

Est approuvé le versement du coût de formation aux Centres de Formation des Apprentis pour l'année 2012, d'un montant plafonné à 90 000 euros.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine : Sous Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 64131.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI